

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
14/12/2021

Dossier complet le :
14/12/2021

N° d'enregistrement :
f09321p0368

1. Intitulé du projet

Création d'un cheminement piéton entre l'Aire Saint-Michel et le village - Commune de Falicon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) bénéficiaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Estrosi, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 0 1 9 5 0 0 0 1 5

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières... a) construction de routes classées...des EPCI ...	Elargissement de la RM114 en vue de la création d'un cheminement piéton

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un cheminement piéton entre l'Aire Saint-Michel et le village de Falicon :

- par l'élargissement de la RM114 entre l'Aire Saint-Michel et le chemin-vieux d'une part, sur environ 1,15 km,
- par le chemin-vieux existant d'autre part, sur environ 670 m.

Le long de la RM114, le cheminement piéton alterne entre zone piétonne en encorbellement et zone piétonne sur trottoir classique.

L'ensemble des clôtures privées seront rétablies à l'issue des travaux.

Il n'y a pas de travaux de démolition prévus sur ce projet.

4.2 Objectifs du projet

La RM114 permet de relier la commune de Falcon à la ville de Nice, via l'avenue de Rimiez. Il s'agit d'une route à chaussée bidirectionnelle, relativement étroite. Il n'y a que très peu de zone piétonne. On trouve notamment des trottoirs classiques au Sud de la voie, au début de la zone du projet.

Si les piétons souhaitent emprunter cette voie, ils sont obligés de marcher sur le bord de la route ou sur l'étroit bas-côté, pentu, qui n'est pas sécurisé.

L'objectif principal est donc de mettre en sécurité les piétons souhaitant emprunter cette voie et se rendre au village de Falcon, grâce à la création de zones piétonnes sur trottoir classique et en encorbellement.

Cette sécurisation permettra également de faciliter et fluidifier la circulation des véhicules, dès lors qu'une zone piétonne est bien distincte de la voie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux, d'une durée d'environ 12 mois, se dérouleront selon les principales phases d'intervention suivantes :

- Travaux de préparation et dégagement des emprises,
- Aménagement des dalles en encorbellement,
- Réalisation des trottoirs,
- Aménagement de la voirie,
- Traitements de surface, signalisation.

Les aménagements de voiries seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

Il comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra aux piétons de cheminer en sécurité le long de la RM114.

Le projet ne modifie pas le trafic global sur la RM114 mais permet de sécuriser la circulation sur l'itinéraire, en séparant distinctement la zone piétonne (trottoirs) de la chaussée.

L'éclairage existant sur la RM114 sera maintenu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur du cheminement piéton en encorbellement - Largeur du cheminement piéton (trottoirs classiques et en encorbellement) - Largeur de la voie	- Environ 576 m - 1,5 m en moyenne - 6 m en moyenne, avec des rétrécissements (jusqu'à 4,9m) ou élargissements (jusqu'à 9,01m).

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RM114 (entre l'avenue de Rimiez et la RM214)
et Chemin-Vieux
06950, Falicon

Département des Alpes-Maritimes (06)
FRANCE

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 07° 26' 36" E

Lat. 43° 74' 63" N

Point d'arrivée :

Long. 07° 27' 65" E

Lat. 43° 75' 01" N

Communes traversées :

Falicon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches recensées à proximité sont : ZNIEFF de type 1 - 930020436 : Vallons de Magnan, Vallières et Saint-Roman, à environ 1,6 km à l'Ouest du projet. ZNIEFF de type 2 - 930012615 : Mont Chauve, à environ 97m au Nord-Ouest du projet. 930020448 : Vallon de Saint-Pancras, à environ 1 km à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Falcon ne fait pas partie des communes littorales des Alpes-Maritimes.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Falcon est couverte par le troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé en juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été identifiée dans la zone d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : - Mouvements de terrain : prescrit le 20/03/2003 et approuvé le 06/02/2015 - Feu de forêts : prescrit le 16/12/2003 Pour le PPR mvt de terrain, la zone de travaux est en zones bleues GRI et G*RI et en zone non exposée. La zone du projet sans aménagement est en zone bleue G et en zone non exposée. PPRT : Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur BASOL concernant la commune de Falicon.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de répartition des eaux la plus proche se trouve à Cagnes-sur-Mer, à une vingtaine de km à l'Ouest de la zone de projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site natura 2000 le plus proche est la Directive "habitats" des Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise (FR9301569). Il se situe à environ 1 km à l'Ouest de la zone de projet, au plus proche. Le projet n'a donc pas d'incidence potentielle sur le site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est la "Partie de la grande comiche d'Eze" (93C06001), situé à environ 6 km au Sud Ouest de la zone de projet. Ce dernier n'a donc pas d'incidence potentielle sur le site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le diagnostic écologique en annexe précise les habitats remarquables ainsi que les espèces protégées et/ou à enjeu régional (notamment le Marbré de Nice) identifiés dans la zone d'étude. Le projet intercepte ainsi des secteurs à enjeux écologiques modérés à forts. Néanmoins, les mesures préconisées (cf annexe) permettront de rendre négligeable les impacts résiduels sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche ("Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise") se trouve à 1 km du projet, qui n'abrite pas d'habitats ou d'espèces caractéristiques du site Natura 2000. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur le milieu du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone de projet se situe en grande partie sur des espaces anthropisés, caractérisés par le mitage.</p> <p>Les milieux forestiers représentatifs de la Provence orientale sont de surface faible, et les terrasses agricoles restantes ne seront pas affectées par l'élargissement de la RM114.</p> <p>Les emprises du projet seront limitées au strict nécessaire par un ballisage du chantier, afin de ne pas empiéter sur les habitats naturels.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les zones à aménager dans le cadre du projet sont pour partie en zones bleues GRI et G*RI pour les risques glissement de terrain et ravinement.</p> <p>La conception du projet prend en compte cette contrainte ainsi que le règlement du PPR. Ainsi, les travaux sont autorisés par le règlement du PPR et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude géologique et géotechnique préalable sera réalisée pour définir précisément les moyens à mettre en oeuvre pour sécuriser les abords et le projet par rapport à l'aléa, - les rejets d'eaux pluviales se feront dans le réseau existant sous la RM114.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de déplacements supplémentaires. Le niveau de trafic restera le même, mais avec des conditions de circulation plus sécurisées.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement.</p> <p>La RM114 est déjà concernée par les nuisances sonores liées à la circulation des véhicules. L'évolution des nuisances sonores ne sera pas significative en phase exploitation, compte tenu de la nature du projet.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans la zone de projet. Compte tenu du maintien du niveau de trafics attendus, les gênes olfactives occasionnées seront négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibration. Cependant, au vu de la localisation du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives pour les riverains.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne devrait pas créer de vibrations notables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à engendrer de nouvelles émissions lumineuses.</p> <p>Néanmoins, le site sera toujours concerné par les émissions lumineuses dues à la circulation routière, à l'éclairage public le long de la RM114, ainsi qu'aux éclairages individuels des habitations qui se situent à proximité de la voie.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Cependant, ils ne devraient pas être significatifs et se limiteront au temps des travaux.</p> <p>La RM114 est déjà concernée par la pollution de l'air, liée à la circulation sur la voie. Néanmoins, le projet n'entraînera pas une augmentation du trafic. L'évolution des rejets dans l'air induit ne sera donc pas significative.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets liquides.</p> <p>Les eaux pluviales sont destinées à s'écouler dans le réseau existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés. Par la suite, ils seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée. Si nécessaire, une zone pour déchets dangereux sera aménagée.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conception du projet prend en compte l'environnement au sein duquel il se trouve. Les zones piétonnes ne modifieront pas les vues existantes sur et depuis le site. La zone de projet ne se trouve pas à proximité de patrimoine architectural, culturel ou archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'emplacement de la voirie existante ainsi que sur le bas-côté. Aucune activité humaine n'est recensée dans cette zone, si ce n'est l'habitat résidentiel, dont le bâti ne sera pas impacté par le projet. La création des zones piétonnes n'entraînera donc pas de modification significative de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure mise en œuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier : limitation des émissions de poussières, gestion et stockage des déchets induits par les travaux, organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines, planification des travaux en fonction des enjeux naturalistes ...

Des mesures complémentaires sont nécessaires pour la prise en compte du patrimoine naturel et sont précisées dans le diagnostic écologique en annexe : calendrier de travaux adapté, limitation des emprises au strict nécessaire et évitement des espèces patrimoniales et protégées ainsi que des arbres remarquables, zone de stockage et base-vie sur des espaces déjà imperméabilisés, gestion des espèces invasives en phase chantier, suivi de chantier par un écologue.

En phase d'exploitation, l'élargissement de la RM114 sécurisera la circulation sur l'itinéraire. Il améliorera notamment la sécurité des déplacements piétons tout au long de la voie.
Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

7. Auto-évaluation (obligatoire)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- impacts positifs en termes de sécurité sur l'itinéraire pour les riverains,
- impacts positifs en termes de sécurité pour les cheminements piétons le long de la RM114,
- les impacts ont lieu principalement en phase chantier : ils sont éphémères, peu significatifs, et pris en compte par l'application de la Charte Chantier Vert de MNCA,
- prise en compte des enjeux écologiques : le diagnostic effectué par Naturalia permet de mettre en place des préconisations durant la phase chantier, afin de préserver les espèces et milieux,
- le projet n'induit donc pas d'impacts négatifs sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe V - Diagnostic écologique du site - Naturalia - novembre 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

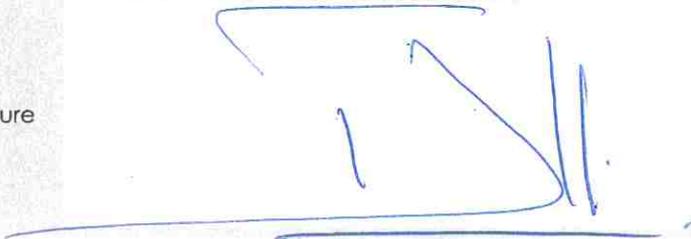


Fait à Nice

le,

13/12/2021

Signature



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
DGAIE - PELCV
Direction Territoriale Collines et Littoral Est
SUBDIVISION CENTRE

Le Chef de la Subdivision Centre

Paul BORRELLI

